



- **IMPÔTNET** est une transaction entre l'ARC et le contribuable.
- **IMPÔTNET** permet aux contribuables canadiens de transmettre leurs déclarations de revenus des particuliers directement à l'Agence de revenu du Canada (ARC) à l'aide d'Internet.
- **IMPÔTNET** a été conçu pour les particuliers qui préparent leurs propres déclarations de revenus, et peut-être aussi celles de quelques membres de leurs familles.

Soumettre votre déclaration par le biais d'IMPÔTNET a le même effet que de signer et d'expédier par la poste des déclarations de revenus sur papier à l'ARC.

Pour utiliser IMPÔTNET, vous aurez besoin de votre code d'accès émis par l'ARC, votre numéro d'assurance sociale et votre date de naissance.

Pour de plus amples renseignements sur **IMPÔTNET**, veuillez visiter le <http://www.netfile.gc.ca/menu-f.html>

NOTE: L'ARC exige que les logiciels d'impôt commerciaux (tels qu'ImpôtExpert) soient programmés de manière à limiter à 20 le nombre de déclarations pouvant être produites (sur papier ou transmises via IMPÔTNET) sur n'importe quel ordinateur.

PRODUIT	UTILISATEUR VISÉ	AVANTAGES	NOMBRE DE DÉCLARATIONS	HOMOLOGATION POUR TRANSM. ÉLECTRONIQUE
DT Max	Professionnels de l'impôt qui produisent un volume élevé de déclarations.	<ul style="list-style-type: none"> • Moteur de calcul évolué. • Une installation donne accès aux neuf années d'imposition antérieures. • Affichage des données de l'année d'imposition précédente. • Planificateur fiscal pouvant élaborer six scénarios. • Soutien téléphonique et par courriel disponible toute l'année. 	Illimité.	TED (TED en direct et TED en direct plus).
ImpôtExpert PRO	Faible volume (plus de 20 déclarations).	<ul style="list-style-type: none"> • Même moteur de calcul évolué. • Soutien par courriel et soutien téléphonique jusqu'au 15 juin. • Coût de revient par déclaration avantageux. 	Codes pour produire 20, 40, 60 et 100 déclarations.	TED (TED en direct et TED en direct plus).
ImpôtExpert	Particuliers ainsi que ceux qui préparent des déclarations pour la famille et les amis.	<ul style="list-style-type: none"> • Même moteur de calcul évolué. • Soutien par courriel. 	Disponible avec 8 et 16 déclarations, des déclarations additionnelles peuvent être ajoutées, sans dépasser 20.	IMPÔTNET

Pour en savoir plus sur DT Max, ImpôtExpert et ImpôtExpert PRO, veuillez nous rendre visite au www.drta.ca



OU



Lequel vous convient?

Au Canada, le service de transmission électronique de déclarations de revenus des particuliers est offert au grand public (IMPÔTNET) et aux professionnels (TED). Les différences entre les deux systèmes de transmission ne sont pas toujours évidentes.

Qu'est-ce qu'IMPÔTNET? Qu'est-ce que la TED? Et lequel des deux vous convient le mieux?



- La **TED** est conçue pour ceux qui préparent et soumettent des déclarations de revenus pour le compte d'autres personnes.
- Si vous produisez et soumettez électroniquement des déclarations de revenus pour le compte d'autres personnes, l'ARC exige que vous vous inscriviez en tant que déclarant par voie électronique et que vous utilisiez un logiciel d'impôt homologué pour la TED.

Pour transmettre des déclarations via la TED, il vous faudra:

- Un logiciel d'impôt de qualité homologué pour la TED, tel qu'ImpôtExpert PRO ou DT Max.
- Un accès à Internet avec un navigateur à chiffrement SSL à 128 bits.
- Une imprimante laser ou à jet d'encre afin d'imprimer des copies de la déclaration (aucune exigence requise pour imprimer une déclaration pour la TED) et le formulaire de consentement T183.

Pour vous inscrire en tant que déclarant par voie électronique, complétez le formulaire d'inscription en direct TED de l'ARC. Ceux qui doivent également soumettre des déclarations pour le Québec devront aussi s'inscrire auprès du Ministère du Revenu du Québec. Il n'y a AUCUN FRAIS à payer pour le traitement de votre demande et vous n'avez PAS BESOIN d'un numéro d'entreprise pour vous inscrire.

Pour devenir déclarant par voie électronique l'ARC devra vérifier votre admissibilité afin de déterminer si vous êtes de bonnes moeurs et n'avez aucun solde d'impôt impayé au moment de votre demande.

“Dois-je être un professionnel en fiscalité pour utiliser la TED?”

Non. Toutefois, vous DEVEZ être un déclarant par voie électronique. Pour devenir déclarant par voie électronique, vous devez tout d'abord vous inscrire. Si vous avez déjà un numéro de la TED, vous devez renouveler votre participation à la TED.

Pour devenir déclarant par voie électronique, vous devez aussi:

- être résident du Canada;
- avoir 18 ans ou plus;
- être un failli libéré, peu importe si votre syndic de faillite est libéré ou non, et
- vous engager à vérifier l'identité de vos clients et à vous assurer que les déclarations que vous produisez sont complètes et exactes. Avant de transmettre une déclaration de revenus, vous devez avoir le formulaire de consentement T183 dûment signé par le client.

Que vous soyez un individu, un bureau comptable ou un organisme, vous pouvez vous inscrire pour devenir déclarant par voie électronique si vous désirez fournir des services de transmission électronique de déclarations à vos clients

TOUTEFOIS:

L'ARC examine attentivement toutes les demandes afin d'établir la fiabilité des déclarants par voie électronique éventuels et actuels. Cette évaluation s'effectue avant, pendant et après la saison des impôts afin de:

- protéger le système;
- maintenir au maximum la confiance du public dans l'intégrité de la TED;
- veiller à ce que tous les participants au programme se conforment à des normes de conduite et d'intégrité professionnelles très rigoureuses.

Pour de plus amples renseignements sur la TED et la vérification de l'admissibilité, veuillez visiter le www.efile.cra.gc.ca. Les déclarants du Québec devront aussi compléter le formulaire TP-223 qu'ils trouveront au www.revenu.gouv.qc.ca

Note: l'ARC se réserve le droit de demander en tout temps au déclarant le formulaire T183 (Déclaration de renseignements pour la transmission électronique d'une déclaration de revenus et de prestations d'un particulier) dûment signé.

La **TED** offre deux services. Vous pouvez choisir entre la TED en direct et la TED en direct plus, selon la manière de travailler qui vous sied. La plupart des PFV (préparateurs à faible volume) préféreront transmettre les déclarations une à la fois.

TED en direct

- permet de soumettre seulement une déclaration à chaque transmission.
- génère un accusé de réception en temps réel, ce qui vous assure de recevoir un numéro de confirmation presque instantanément.

TED en direct plus

- permet la transmission par lots de déclarations de revenus. Un lot peut contenir entre une et 60 déclarations.
- un enregistrement des déclarations que vous avez envoyées est produit pour vos dossiers et un accusé de réception est émis par l'ARC dans un délai de 3 à 24 heures.
- vous pouvez récupérer cet enregistrement de vos déclarations lorsque vous produisez d'autres déclarations ou en créant une demande par l'entremise de votre logiciel.

Pour en savoir plus sur la TED en direct et la TED en direct plus, veuillez visiter le <http://www.efile.cra.gc.ca/eol-overview-f.html>.